

Membres	23
Présent(s)	15
En audio/visioconférence	3
Représenté(s)	2
Quorum	16

SEANCE DU 24 JUIN 2021

- Présents au siège :** Sous la Présidence de Monsieur Salah KOUSSA, Président du Conseil d'administration, Madame Françoise BENOIT, Monsieur Philippe BIES, Madame Anne BOUCARD, Monsieur Antoine BREINING, Monsieur Mustafa CAYLAK, Monsieur Gérard CONRAD, Monsieur Céleste KREYER, Monsieur Dominique LEBLANC, Madame Geneviève MANKA, Monsieur Bernard MATTER, Monsieur Rémy OSSWALD, Madame Josiane REIBEL, Monsieur Alexandre SCHNELL, Monsieur Patrice SCHOEPFF
- Présents à distance :** Monsieur Frédéric BERNHARD, Madame Virginie JACOB, Madame Nadia MONKACHI, Madame Brigitte OFFNER (Commissaire du gouvernement - DDT 67), Monsieur Frédéric GIRARD (Représentant du personnel) et Monsieur Jean-Marie RUMPLER (Directeur de la maintenance et du patrimoine)
- Assistaient en outre :** Monsieur Jean-Bernard DAMBIER (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Madame Céline RAYNAUD (Directrice du Pôle Gestion Locative et Relation Client), Madame Viviane EHRHARDT (Directrice des Finances, de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion), Madame Evelyne BRONNER (Directrice du Développement et de l'Investissement), Monsieur Marc FRIEDRICH (Directeur des Ressources Humaines), Madame Emmanuelle SERRANO (Commissaire aux comptes) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)
- Absents et excusés :** Madame Suzanne BROLLY, Madame Catherine JAEGLE, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Madame Frédérique LINGELSER, Madame Lucette TISSERAND (procuration à Monsieur Patrice SCHOEPFF) et Monsieur Pierre STAUB (Représentant de la société EMHA)

Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux OPH ;

Vu le décret n° 2011-636 du 8 juin 2011 portant dispositions relatives aux personnels des offices publics de l'habitat, notamment l'article 26 ;

Vu la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat signé le 6 avril 2017

Vu l'accord collectif daté du 21 juin 2021 mettant en place l'intéressement pour les salariés de l'office

Vu l'avis du CSE en date du 23 juin 2021

Vu le rapport du Directeur général,

CA/2021/018 : Extension de l'intéressement aux agents de la fonction publique territoriale de l'office

Considérant que l'intéressement a été mise en place à l'office pour les salariés par un accord collectif du 21 juin 2021,

Considérant qu'il convient d'étendre les dispositions similaires aux agents de la fonction publique territoriale de l'office,

Il est décidé :

1. D'autoriser la mise en place de l'intéressement au profit des fonctionnaires de l'office selon les modalités de l'annexe 1.
2. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour est adopté avec une abstention.

Le Directeur général,
Jean-Bernard DAMBIER
Pour extrait conforme